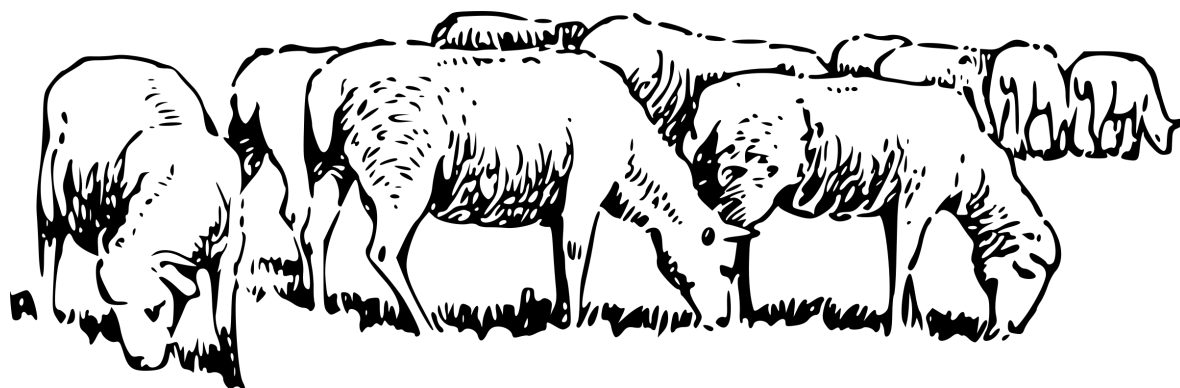
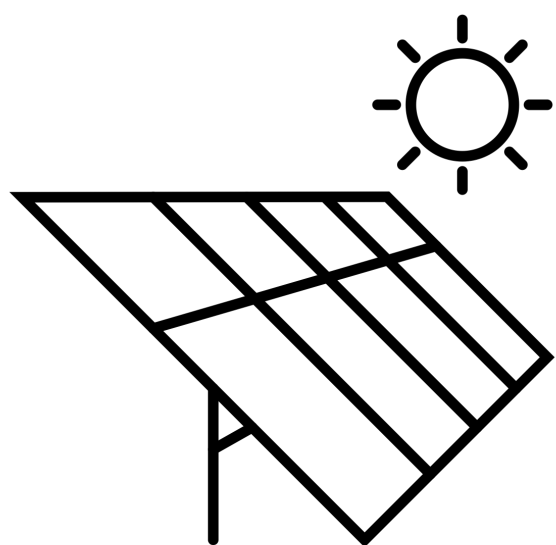


# Projet de centrale agrivoltaïque de Réchicourt-le-Château

## Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg et du PLU de Réchicourt-le-Château



### Présentation du contexte et des objectifs

La France s'est fixée pour objectif de porter la part des énergies renouvelables de 23% à 32% dans la consommation finale brute d'énergie entre 2020 et 2030. Elle s'est par ailleurs engagée à réduire de 75% ses émissions de Gaz à Effet de Serre entre 1990 et 2050.

La Région Grand Est s'est, à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), engagée dans l'objectif de « développer une région à énergie positive et bas

carbone à l'horizon 2050 » et à « développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique » avec une couverture de la consommation en énergies renouvelables de 41% à l'horizon 2030 et de 100% à l'horizon 2050. Pour aboutir à cet objectif, la région prévoit (à titre indicatif) que la production d'énergie photovoltaïque soit multipliée par 14,9.

Le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit donc pleinement dans les orientations nationales et régionales en matière d'énergie.

### Présentation du projet : un projet pilote agrisolaire

La société NEOEN, producteur indépendant français d'énergies renouvelables, porte un projet pilote qui vise à concilier l'implantation d'un champ photovoltaïque avec une activité agricole. Le projet est conduit dans le cadre d'un partenariat entre NEOEN, deux agriculteurs-exploitants, éleveurs ovins, de Réchicourt-le-Château et la Fédération Nationale Ovine.

L'objectif est de trouver des synergies entre l'activité agricole et la production énergétique sans induire de conflits d'usage des terrains et de développer un co-usage des terres avec un usage prioritaire pour l'élevage ovin.

Ainsi NEOEN souhaite implanter une centrale photovoltaïque d'environ 88 000 modules représentant une puissance installée d'environ 47 MW pour une production annuelle envisagée de 50 GWh, soit la consommation électrique moyenne d'environ 11 000 foyers. L'avantage du site de Réchicourt-le-Château réside dans sa proximité avec un poste source électrique permettant de fournir l'énergie produite au réseau.

Le foncier agricole est conservé par les agriculteurs et maintenu en activité pour un élevage ovin en agriculture biologique. Le cheptel est maintenu à son même niveau, mais le co-usage de l'espace permet d'assurer une rentabilité aux deux exploitations agricoles concernées par le projet. L'implantation des modules a ainsi été travaillée, en accord avec les recommandations de l'IDEE (Institut de l'Élevage) et de la Fédération Nationale Ovine, pour maintenir des espaces de pâturage optimaux entre deux rangées (entre 4 m et 4,10 m).

Le projet initialement prévu sur une emprise totale de 90 ha a été ramené à une superficie de 50 ha en se limitant au territoire communal de Réchicourt-le-Château, en respectant des reculs par rapport aux habitations, au massif forestier et aux lignes à haute tension et en préservant les enjeux environnementaux présents.

Le projet assure une réversibilité du site à l'issue des trente années d'exploitation prévue ; le démantèlement est ainsi prévu dans le cadre du bail qui lie la société NEOEN avec les agriculteurs.

**NEOEN**

## La mise en compatibilité du SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg



Le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg a été approuvé par délibération du Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg le 5 février 2020.

Dans le PADD, le SCOT fixe comme objectif de tendre vers un territoire à énergie positive, c'est-à-dire d'être à terme un territoire qui produit au moins autant voire plus d'énergie qu'il n'en consomme.

Dans le Document d'orientations et d'objectifs, le SCOT interdit les dispositifs de production d'énergie de type photovoltaïques sur des terrains en exploitation agricole ou sylvicole.

Pour permettre l'aboutissement du projet, il convient donc de faire évoluer le SCOT pour déroger à cette disposition dans le cadre du projet pilote de Réchicourt-le-Château. Le SCOT pourra par la suite s'appuyer sur le retour d'expérience de ce projet pour faire évoluer la rédaction du DOO et fixer dans quel cadre des centrales photovoltaïques peuvent être envisagées dans l'espace agricole.

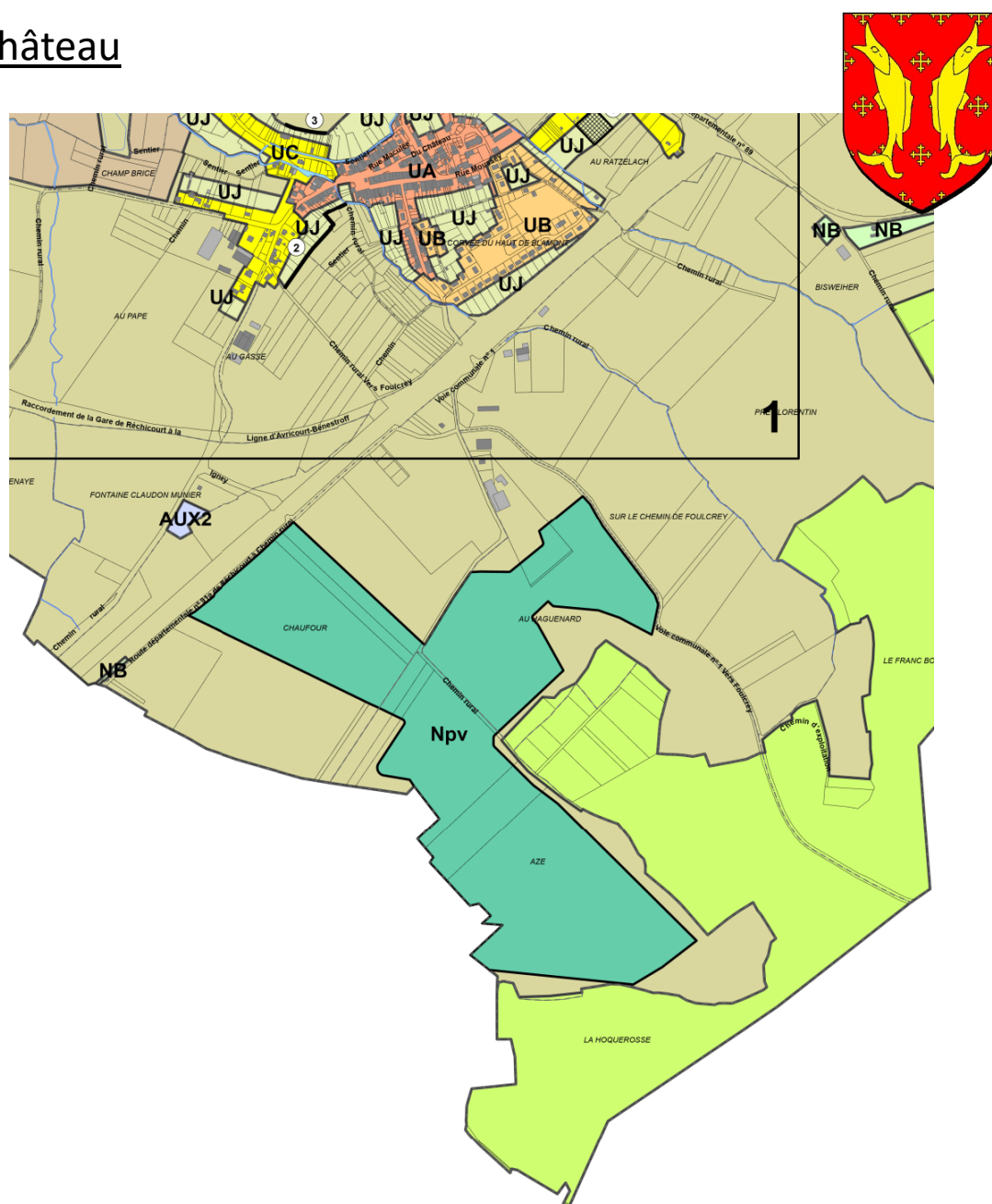
## La mise en compatibilité du PLU de Réchicourt-le-Château

L'aboutissement du projet nécessite pour NEOEN d'obtenir un tarif de rachat de l'énergie produite afin de pouvoir l'injecter dans le réseau de distribution électrique. Pour ce faire, la société doit répondre à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Le cahier des charges de cet appel d'offres impose pour les champs photovoltaïques en dehors des zones urbaines ou à urbaniser ou des sites à moindre enjeu foncier (friches, carrières, délaissés, ...) que lorsqu'ils s'inscrivent sur un territoire couvert par PLU, ils remplissent cumulativement les 4 conditions suivantes :

- le terrain d'implantation se situe dans une zone naturelle du PLU portant mention "énergie renouvelable", "solaire", ou "photovoltaïque", ou dans toute zone naturelle dont le règlement du document d'urbanisme autorise explicitement les installations de production d'énergie renouvelable, solaire ou photovoltaïque ;
- le projet est compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain d'implantation ;
- le terrain d'implantation n'est pas situé en zones humides ;
- le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement, et le terrain d'implantation n'a pas fait l'objet de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres.

Le PLU de Réchicourt-le-Château prévoit la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques mais classe en revanche le site de projet en zone A. Il s'agit donc de délimiter un secteur spécifique (Npv) pour le projet agrisolaire.



### CONCERTATION PUBLIQUE

La procédure de déclaration de projet étant soumise à évaluation environnementale, laquelle est commune au projet de centrale photovoltaïque, elle intègre une phase de concertation préalable.

Vous avez donc la possibilité de faire part de vos remarques :

- En les consignant dans l'un des **registres** disponibles à cet effet, au siège du PETR du Pays de Sarrebourg ou en mairie de Réchicourt-le-Château ;
- Par **mail** à l'adresse : [mairie-rechicourt@wanadoo.fr](mailto:mairie-rechicourt@wanadoo.fr)

